

REGLEMENT DU JEU VOLVIC - 2025

1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Société des Eaux de Volvic (SEV), Société par Actions Simplifiée au capital de 2.890.058 Euros, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 395 780 059, ayant son siège social ZI DU CHANCET 63530 VOLVIC, (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 01/02/2025 au 15/04/2025 un Jeu avec obligation d'achat à instants gagnants et à tirage au sort intitulé « Jeu Volvic 2025 – Retail » (ci-après le « Jeu »).

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non) et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à l'organisation, la réalisation ou à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse électronique) pendant toute la durée du Jeu.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses email ou au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

3. MODALITÉS DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

3.1 Modalités de participation du Jeu par instant gagnant et par tirage au sort :

- Acheter entre le 01/02/2025 au 15/04/2025 inclus (date du ticket de caisse ou facture faisant foi) au moins un produit Volvic dans l'un des points de vente participant et de conserver son ticket de caisse.
- Scanner le QR_Code présent sur les supports publicitaires relayant le Jeu, ou se connecter sur le site à l'adresse suivante : www.jeu-volvic-2025.fr (le « Site ») jusqu'au 15/04/2025 (date et heure en France Métropolitaine) muni d'un scan ou de la photo du ticket de caisse de l'achat.
- Compléter le formulaire d'inscription au Jeu en remplissant les champs obligatoires (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone), et en téléchargeant le ticket de caisse du produit acheté et la date d'achat entourée.
- Lire et accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet et accepter que les données à caractère personnel soient utilisées dans le cadre du Jeu.
- Valider le formulaire

Les participants découvrent immédiatement s'ils sont tombés dans l'un des instants gagnants préalablement déposé chez un huissier. Ils sont également inscrits automatiquement au tirage au sort.

Tout formulaire incomplet ou toute participation non conforme aux conditions de participation décrites dans le présent article seront exclus du Jeu, sans que la Société Organisatrice ait à se justifier à l'égard du participant concerné ou des autres participants.

3.2 Modalités d'attribution des dotations du Jeu :

a- Le jeu par instants gagnants

Seront déclarés gagnants d'un maillot ou d'une paire de chaussettes les participants dont la validation de la participation tombe dans l'un des instants gagnants prédéterminés aléatoirement. Les instants gagnants sont dits ouverts : ils ne se terminent que par la validation de participation au Jeu d'un participant. Il ne sera attribué qu'un seul lot par instant gagnant. La validation de la participation intervient lorsque le participant clique sur le bouton prévu à cet effet après avoir rempli le formulaire de participation. Les participants dont la validation de la participation ne tombe pas dans l'un des instants gagnants remporteront un bon de réduction.

Dès validation de leur participation, les participants seront informés du lot qu'ils ont remportés sur le site internet du Jeu. Si leur dossier respecte toutes les conditions du jeu, les gagnants seront informés par email de la validité de leur participation et de leur gain dans un délai de 8 jours ouvrés.

La liste des gagnants ne sera ni établie, ni publiée, ni diffusée.

b – Le jeu par tirage au sort pour la rencontre avec Antoine Dupont

1 gagnant sera déterminé par tirage au sort réalisé parmi l'ensemble des participants conformes ayant respecté les conditions de participation indiquées à l'article 3.1.

Le tirage au sort sera réalisé dans le mois suivant la fin du Jeu.

3 suppléants seront également tirés au sort dans l'hypothèse où le premier participant ayant été tiré au sort refuserait son gain.

Le gagnant sera informé de son gain par email à l'adresse indiquée et/ou par téléphone dans son formulaire de participation, dans un délai de 10 jours calendaires suivant le tirage au sort. Il devra confirmer ses coordonnées (nom, prénom, adresse complète) dans un délai de 5 jours calendaires. A défaut, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le premier suppléant sera alors contacté. Le gagnant sera ensuite contacté par la Société Organisatrice aux coordonnées qu'il aura confirmé par email pour organiser la rencontre, au plus tard 15 jours avant la rencontre.

Le nom du gagnant ne sera ni publié, ni diffusé.

4. DOTATIONS

Sont mis en jeu :

4.1 Par instants gagnants :

- 20 maillots Volvic dédiés par Antoine Dupont (joueur international français de rugby) - d'une valeur commerciale unitaire de 60,00€. Les tailles de maillots (M-L-XL) seront distribuées de manière aléatoire.
- 100 paires de chaussettes Volvic d'une valeur commerciale unitaire de 18€.

Les gagnants recevront leur lot par voie postale, dans un délai de deux à trois semaines à compter de la fin du Jeu, à l'adresse postale qu'ils auront indiquée sur le formulaire de participation lors de leur inscription.

- Des bons de réduction d'une valeur de 0,30 euros à voir sur l'achat d'un produit Volvic dans les magasins participants : il y aura autant de bons de réduction que de participants n'ayant pas gagné une des autres dotations mises en jeu par instant gagnant. Les bons de réduction seront valables jusqu'au 15/05/2025.

Les bons de réductions seront envoyés par email à l'adresse mail indiquée par le Participant au moment de son inscription.

4.2 Par tirage au sort :

- Une rencontre avec Antoine Dupont

La date, le lieu et la durée de la rencontre entre le gagnant et Antoine Dupont seront déterminés en fonction de leur disponibilité respective.

Le déplacement entre le domicile du gagnant et le lieu de la rencontre sera pris en charge par la Société Organisatrice sur la base d'un aller-retour en train 2nde classe, sur présentation des justificatifs.

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice aux coordonnées qu'il aura confirmé pour organiser la rencontre, au plus tard 15 jours avant la rencontre.

La rencontre fera l'objet d'une captation par photographie et vidéo. Dans ce cadre, le gagnant accorde gratuitement l'autorisation à la Société Organisatrice d'utiliser les attributs de sa personnalité à savoir son image, sa voix, ses déclarations / discours, une représentation vidéographique / cinématographique / photographique / écrite de ces derniers (ci-après dénommés ensemble l'« Image du Gagnant »), collectés durant la rencontre avec Antoine Dupont, pour toute communication interne ou externe et/ou pour toute action de promotion relative à la Société Organisatrice, la marque VOLVIC ou plus largement au groupe Danone. La présente autorisation est accordée à titre gracieux et pour le monde entier.

Les photographies, vidéos et images, etc. réalisées dans les conditions décrites aux présentes et plus largement l'Image du Gagnant pourront être reproduites, représentées, communiquées au public ou adaptées (et par exemple en ajoutant un titre, des mentions, un slogan, une légende, une incrustation, etc.) sur tout support par quelque moyen et

modes d'exploitation que ce soit, notamment les modes d'exploitation tels que tout support presse (en ce inclus la presse papier telle que les journaux, les magazines, etc. et la presse télé ou streaming en ligne / vidéo à la demande (digitale), etc.), vidéo, supports numériques (notamment internet, réseaux sociaux/nouveaux media (ex. Facebook, Instagram, X (ex Twitter), Pinterest etc.), intranet, sans limitation de nombre, pour toute action de communication interne ou externe, toute opération promotionnelle, professionnelle ou grand public sous réserve que (i) d'une part, l'Image du Gagnant soit utilisée en lien avec la rencontre avec Antoine Dupont, la Société Organisatrice, la marque VOLVIC et/ou le groupe Danone (ii) et d'autre part, l'Image du Gagnant ne soit pas utilisée d'une façon qui porterait atteinte à la dignité ou à la réputation du gagnant.

Cette autorisation est donnée pour cinq (5) ans à compter de l'acceptation du présent Règlement (la « Période ») étant d'ores et déjà entendu qu'au-delà de cette Période, la Société Organisatrice pourra bénéficier d'un droit d'exploitation de l'Image du Gagnant dans les conditions énoncées aux présentes pour 15 (quinze) années supplémentaires dans le cadre de rétrospectives historiques liées à la rencontre avec Antoine Dupont, et étant entendu que la Société Organisatrice n'a aucune obligation de destruction des supports contenant l'Image du Gagnant (ou de suppression en cas de supports immatériels / d'exploitations digitales) sous réserve que ces supports aient été communiqués ou publiés avant la fin de la présente autorisation.

4.3 Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de la dotation et ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie en numéraire. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

Le lot est personnel et ne peut être cédé.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires.

Tout lot non réclamé dans le délai de deux mois après la date de clôture du Jeu sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en jeu par la Société Organisatrice.

5. RESPONSABILITÉS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires et partenaires, pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

5.1 Problèmes de connexion ou autres

Il est rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défaillante. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du Site sur lequel se déroule le Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site, ou à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site, fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

5.2 Arrêt ou modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des participants.

5.3 Exclusion d'un participant

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

5.4 Dotations

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, et le gagnant ne pourra pas réclamer une quelconque indemnisation, en cas de difficultés survenant dans l'acheminement de la dotation du fait du gagnant, et notamment :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse (postale ou électronique) du gagnant s'avèreraient erronée(s),

- En cas de retour d'un courrier ou d'un email, ou d'impossibilité d'envoyer le courrier ou l'email au gagnant, si les coordonnées ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant,
- Si le gagnant reste indisponible.

Il est recommandé aux gagnants de consulter leurs emails indésirables (spams). Le classement des emails dans la catégorie d'emails indésirables est effectué par la société fournissant aux gagnants le service de messagerie utilisé et les gagnants ne pourront pas se retourner contre la Société Organisatrice s'ils perdaient le bénéfice de leur dotation en raison du classement de l'email dans cette catégorie.

6. DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la Société Organisatrice. Ce traitement a pour finalité la gestion du Jeu concours et l'attribution des dotations. Il est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Société Organisatrice à organiser des jeux-concours à destination de ses clients dans le cadre d'opérations de promotion relatives à certains de ses produits.

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont nécessaires à la participation au Jeu et à l'attribution des dotations : Nom, Prénom, adresse postale, e-mail, ticket de caisse. Les données collectées auprès des participants gagnants sont nécessaires à l'attribution des dotations : Nom, Prénom, adresse postale complète. Ces données seront accessibles par les équipes de la Société Organisatrice et par ses sous-traitants intervenant dans le cadre du jeu. La non-fourniture des données à caractère personnel empêchera la Société Organisatrice de prendre en considération la participation au Jeu ou ne permettra pas l'envoi des dotations. Les participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données à caractère personnel sont conservées par la Société Organisatrice uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle ces données sont détenues, pour répondre aux demandes et réclamations des participants, ou pour remplir ses obligations légales. Ainsi les données à caractère personnel des participants sont conservées pendant toute la durée du Jeu et le temps nécessaire à la distribution des dotations aux participants gagnants. Au-delà elles sont archivées pour des contraintes légales pour une durée de 5 ans. En cas de demande relative au Jeu ou d'une réclamation, les données à caractère personnel seront conservées pendant toute la durée nécessaire au traitement de ces demandes.

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicable(s) les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation, de rectification et de suppression des données qui les concernant. Les participants disposent également d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort et du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Toutes précautions utiles seront prises par la Société Organisatrice afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel communiquées et afin d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Pour obtenir plus d'informations concernant leur droits et la politique en matière de protection de la vie privée de la Société Organisatrice, les participants peuvent se rendre sur le site <https://www.danone.fr/footer/privacy.html>. Si un participant souhaite exercer ses droits ou pour toute autre demande d'informations, il doit contacter le service consommateurs à l'adresse suivante : 42-46 rue Riolan 80 000 Amiens ou par mail via un formulaire disponible en cliquant sur le lien suivant : <https://www.danone.fr/footer/Contact/eaux.html>

Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données sont les suivantes : dpo.france@danone.com.

Les participants disposent du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique (<https://www.bloctel.gouv.fr/>).

7. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés, 21 rue Bonnefoy à 13006 MARSEILLE
La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse, les modifications seront également déposées auprès de l'étude SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés, 21 rue Bonnefoy à 13006 MARSEILLE. Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation au Jeu postérieurement au dépôt.

Le présent règlement est disponible sur : www.jeu-volvic-2025.fr

8. LITIGES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français. Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement. Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français au service consommateurs Danone à l'adresse suivante : 42-46 rue Riolan 80 000 Amiens ou par mail via un formulaire disponible en cliquant sur le lien suivant : <https://www.danone.fr/footer/Contact/eaux.html>

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de deux mois suivant la date de clôture du Jeu.

En cas de demande d'information, écrire à l'adresse suivante : service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet de votre mail « N°4057 – Jeu Volvic.